

*La Commission américaine sur la liberté religieuse dans le monde (USCIRF) est une entité distincte et différente du département d'État américain. Créée par le Congrès américain, il s'agit d'un organe consultatif bipartite du gouvernement américain qui observe la liberté religieuse dans le monde et fait des recommandations stratégiques au président, au secrétaire d'État et au Congrès. Pour ces recommandations, l'USCIRF se base sur le mandat qui nous est conféré et sur les normes figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres documents internationaux. Le Rapport annuel 2016 est l'aboutissement d'une année de travail par les commissaires et le personnel en vue de consigner les abus sur le terrain et de formuler des recommandations stratégiques indépendantes à l'intention du gouvernement américain. Le Rapport annuel 2016 couvre la période allant du 1er février 2015 au 29 février 2016. Toutefois, dans certains cas, il est fait mention d'événements de grande importance survenus après cette période.*

### **Europe de l'Ouest**

L'USCIRF continue de surveiller les conditions de la liberté religieuse en Europe de l'Ouest précédemment identifiées dans ses rapports annuels. Elles comprennent les restrictions ou les efforts de restriction édictés par les gouvernements sur certaines formes d'expression religieuse (telles que les tenues et signes religieux, l'abattage rituel des animaux, la circoncision, les lieux de culte), la mise sous surveillance par l'État de certains groupes péjorativement décrits comme des « sectes », les questions portant sur l'accommodation des objections pour motifs religieux, et l'impact des lois contre les discours de haine sur l'expression pacifique des croyances. Les restrictions de l'État sur la liberté de religion ont pour origine et encouragent un climat d'intolérance dans la société visant certains groupes religieux et limitent leur intégration sociale, ainsi que leurs opportunités professionnelles et en matière d'éducation. Parallèlement à ces restrictions, l'hostilité envers les juifs et les musulmans a connu ces dernières années une croissance alarmante en Europe, à savoir discrimination, harcèlement, et parfois violence, ce qui a pour effet d'amplifier l'isolement et la marginalisation de ces populations. Les organismes qui recensent les incidents antisémites et islamophobes dans un certain nombre de pays d'Europe de l'Ouest ont constaté des augmentations en 2015.

**Tenues manifestant une appartenance religieuse :** Divers pays européens, aux niveaux national, régional et/ou local, ont mis en place des restrictions quant au port de signes manifestant dans certains contextes une appartenance religieuse, tels que le voile islamique, le turban sikh, la kippa juive et la croix chrétienne. Par exemple, la France et certaines régions belges, allemandes et suisses interdisent le port de ces signes dans les écoles publiques. Une instance publique française, le Haut Conseil à l'Intégration, a recommandé d'étendre cette interdiction à l'enseignement supérieur, et Nicolas Sarkozy, ancien président français et actuellement chef du parti de centre droit Les Républicains, s'est prononcé en 2015 en faveur de cette extension. Le gouvernement français interdit également le port de tenues ou de signes ostensiblement religieux par les fonctionnaires sur leurs lieux de travail. Le Président François Hollande, ainsi que de hauts fonctionnaires, se sont prononcés publiquement pour l'extension de cette interdiction dans certains établissements privés.

La France et la Belgique interdisent également le port du voile intégral dans l'espace public. En mai 2015, le gouvernement néerlandais a adopté un projet de loi interdisant le voile intégral dans les bâtiments de l'enseignement, des soins de santé, du gouvernement et dans les transports publics. Ce projet n'a toujours pas été approuvé à la fin de la période couverte par ce rapport. La dissimulation du visage dans l'espace public pose des problèmes légitimes que ne posent pas d'autres tenues religieuses, par exemple l'identification d'une personne en fonction du visage, ce qui peut justifier les restrictions du gouvernement dans certaines circonstances. Cependant, pour satisfaire aux normes internationales en matière de liberté religieuse, les restrictions doivent être circonscrites à des domaines spécifiques (sécurité publique, ordre public, morale publique ou droits et libertés d'autrui) et doivent être de nature non-discriminatoire. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a validé en 2014 l'interdiction du voile intégral en France. La cour a exprimé quelques réserves en rejetant les arguments sécuritaires, d'égalité des sexes ou de dignité humaine, mais a souligné que l'objectif du maintien du « respect des exigences minimales de la vie en société » était légitime. Cette justification a été largement critiquée, y compris par deux juges dissidents, comme étant vague, imprécise, et non supportée par les lois internationales et européennes sur les droits de l'homme.

***Abattage rituel des animaux et prescriptions alimentaires :*** Une directive européenne recommande de manière générale l'étourdissement avant l'abattage mais permet la dérogation aux états membres dans le cas d'abattages rituels. Néanmoins certains états membres (Danemark, Luxembourg et Suède), ainsi que d'autres pays non membres de l'UE (Suisse, Norvège et Islande) continuent à interdire tout abattage sans étourdissement préalable, y compris dans le cas de l'abattage casher ou halal.

En 2015, plusieurs villes françaises ont cessé d'offrir des menus de substitution au porc dans les cantines pour les élèves juifs et musulmans en vertu du principe de laïcité de la France. Marine Le Pen, chef du parti politique d'extrême droite le Front National (FN), a appelé les membres du FN élus aux municipales de 2014 à s'opposer également aux menus de substitution. Nicolas Sarkozy, ancien président et chef de l'opposition, a aussi appelé publiquement au vote en sa faveur.

***Circoncision rituelle :*** Les désaccords continuent quant à la circoncision masculine rituelle, qui est un élément fondamental des religions juives et musulmanes. Des organismes tels que l'Association Médicale Suédoise, la Société Danoise de Médecine Générale, et le Défenseur des Enfants en Norvège ont dénoncé le caractère abusif de cette pratique. En 2013, L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a adopté une résolution sur le droit des enfants qui stipule que la circoncision pour motifs religieux de jeunes garçons est une violation de l'intégrité physique des enfants et la compare aux mutilations génitales féminines. Cette résolution a été jugée alarmante par les communautés juives et musulmanes qui l'ont interprétée comme un appel à l'interdiction de cette pratique. Deux ans plus tard, l'APCE a voté une nouvelle résolution sur la liberté de religion et la vie communautaire dans une société démocratique qui décrit cette pratique de manière estimée plus acceptable par les communautés religieuses. La résolution de septembre 2015 recommande que la circoncision « ne soit pas autorisée à moins d'être pratiquée par une personne ayant la formation et le savoir-faire requis, dans des conditions médicales et sanitaires adéquates » et en s'assurant que les parents soient « dûment informés de tout risque médical potentiel ou de possibles contre-indications ».

**Lieux de culte :** La Constitution de la Confédération Helvétique interdit la construction de minarets. Cette interdiction adoptée en 2009 par un référendum initié par l'Union Démocratique du Centre, parti d'extrême droite suisse. Le gouvernement suisse l'a jugée incompatible avec les droits de l'homme garantis par le droit européen et international, ainsi que par la constitution suisse. Aucun autre pays européen ne possède d'article constitutionnel ou de loi nationale interdisant la construction de minarets, mais il existe des réglementations urbaines et d'autres types d'articles de loi qui ont été appliqués de manière discriminatoire aux édifices religieux musulmans. D'après le commissaire des droits de l'homme au Conseil de l'Europe, « dans de nombreuses villes européennes, les autorités se montrent bien plus réticentes à délivrer des permis de construire dans le cas de mosquées que pour d'autres lieux de culte. ». Dans les pays tels que la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, le nombre actuel de mosquées est insuffisant pour ces communautés, en particulier pour les prières du vendredi, ce qui oblige les fidèles à prier chez eux ou dans la rue. Plus à l'est, il n'y a à ce jour aucune mosquée à Athènes, la seule capitale de l'UE dans cette situation, en dépit du permis de construire conféré par le parlement grec en 2011 et du rejet d'un pourvoi en cassation par le Conseil d'État, la cour suprême en Grèce, en 2014.

**Mise sous surveillance par l'État de groupes religieux mal acceptés :** Depuis 1990, les gouvernements de la France, l'Autriche, la Belgique et l'Allemagne ont, à différents degrés, pris des mesures contre des groupes religieux perçus comme des « sectes » au travers de programmes de surveillance et d'enquête. Les groupes ciblés comprennent les Témoins de Jéhovah, l'Église de Scientologie, le mouvement Hare Krishna, des églises évangéliques, ainsi que d'autres petites communautés religieuses, non traditionnelles et/ou nouvelles. En 2012, le gouvernement français a créé une nouvelle instance (en complément de l'agence « anti sectes ») chargée d'observer et de promouvoir la laïcité dans le pays, ce qui a provoqué des inquiétudes dans certaines communautés religieuses.

**Lois sur les discours de haine :** L'expression publique et pacifique de croyances religieuses fait partie intégrale de la liberté religieuse et est protégée par les droits de liberté d'expression. Cela comprend l'expression de croyances qui peuvent offusquer certains ou être perçues comme polémiques par la société, telles que des opinions sur l'homosexualité, l'avortement ou sur d'autres religions. Les lois vagues ou trop larges contre « l'incitation à la haine » qui incluent un discours sans incitation à la violence risquent de réprimer des propos protégés par la liberté d'expression. Lorsqu'elles sont utilisées contre l'expression pacifique de croyances, elles peuvent mener à des violations des libertés d'expression et de religion.

En janvier 2016, le pasteur évangélique James McConnell a été relaxé par la cour de Belfast en Irlande du Nord où il était poursuivi pour incitation à la haine, crime punissable d'une peine de six mois de prison. Les accusations étaient basées sur l'un de ses sermons, diffusé en 2014 sur Internet, lors duquel pasteur McConnell avait décrit la Chrétienté comme seule véritable religion et l'Islam comme païenne et satanique. Le juge a déclaré que ses commentaires étaient offensants, mais pas criminels.

**Traitement des objections pour motifs religieux :** Les situations de conflit sont nombreuses entre les croyances religieuses et les lois généralement en vigueur, les réglementations

gouvernementales et celles de la loi du travail, et ce dans de nombreux pays. En 2013, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que le port de symboles religieux sur le lieu de travail ou qu'une position contre le mariage entre personnes du même sexe sont des manifestations protégées par la liberté de religion que les employeurs ne peuvent limiter que dans certaines circonstances. Cette décision n'établit pas d'approche uniforme applicable dans tous les cas et laisse les autorités nationales décider au cas par cas.

Un autre exemple de politique officielle limitant le droit de certains individus à pratiquer certains aspects de leur religion concerne l'enseignement à domicile en Allemagne. Ces dernières années, des amendes ont été imposées à des parents allemands qui scolarisaient leurs enfants à domicile pour des motifs religieux, et au moins une famille a demandé asile aux États-Unis.

**Antisémitisme** : La France a la population juive la plus importante d'Europe, en troisième position dans le monde, avec environ 500 000 juifs (environ 0,75 % de la population française). Des communautés juives se trouvent aussi en Belgique, Allemagne, Italie, Suède et Royaume-Uni. Des incidents antisémites, du harcèlement verbal aux actes de vandalisme et jusqu'aux attentats, y compris les actes terroristes contre des juifs et des édifices juifs, se sont produits dans de multiples pays de l'Europe de l'Ouest ces dernières années. D'après plusieurs rapports, le nombre d'incidents a augmenté en 2015.

L'antisémitisme en Europe de l'Ouest provient de trois sources principales : l'extrême droite, l'extrême gauche et les extrémistes musulmans. Les extrémistes musulmans sont responsables de la plupart des actes antisémites dans la région, comme par exemple l'attaque terroriste contre une école juive à Toulouse en 2012, contre un musée juif à Bruxelles en 2014, contre un supermarché juif à Paris et contre une synagogue à Copenhague en 2015. Bien que ne représentant qu'une faible minorité de l'ensemble des musulmans en Europe ou dans le monde, les extrémistes musulmans violents représentent la menace la plus inquiétante selon les leaders juifs européens et leurs communautés respectives. De plus, les partis et les groupes xénophobes nationalistes d'extrême droite, y compris les néo-nazis, continuent d'adopter des positions antisémites. Pour finir, les sentiments anti-israélien des mouvements d'extrême gauche, à l'origine critique des politiques d'Israël, virent souvent à l'antisémitisme, en particulier lors des flambées du conflit israélo-palestinien. Par exemple, lors des manifestations pro-palestiniennes de l'été 2014 en France, des cris de « juifs au four » ont été entendus et des attaques contre des juifs et des édifices juifs se sont produites.

Les leaders juifs de l'Europe de l'Ouest insistent sur le fait que, contrairement aux événements des années trente, l'antisémitisme présent aujourd'hui dans la région n'est pas le fait des gouvernements. Au contraire d'ailleurs, les leaders politiques dont le premier ministre français, le chancelier allemand et le premier ministre britannique ont dénoncé avec force ces actions et les gouvernements ont fourni des services de sécurité autour des monuments et édifices juifs. En décembre 2015, l'UE a nommé pour la première fois un coordinateur pour la lutte contre l'antisémitisme. Les rapports indiquent néanmoins une émigration des juifs d'Europe de l'Ouest en hausse, particulièrement de France, au cours des quelques dernières années. Environ 7 900 juifs ont émigré de France vers Israël en 2015, contre 7 200 en 2014. Par contraste, ce chiffre était de 3 300 en 2013 et de moins de 1 900 en 2012.

**Islamophobie** : Le plus grand nombre de musulmans vivant en Europe de l'Ouest se trouve en France dont 8 % environ de la population est musulmane représentant environ 5,3 millions de personnes. D'autres pays européens ont des populations musulmanes représentant entre 4 % et 6 % de la population totale : Autriche, Belgique, Danemark, Allemagne, Grèce, Liechtenstein, Pays-Bas, Suède, Suisse, Royaume-Uni. Des incidents islamophobes allant du harcèlement verbal aux actes de vandalisme et jusqu'à de violentes attaques se sont produits dans de multiples pays de l'Europe de l'Ouest ces dernières années. D'après plusieurs rapports, le nombre d'incidents a augmenté en 2015. La discrimination contre les musulmans en matière d'éducation, d'emploi et de logement est également un problème significatif.

Plus d'un million de réfugiés et de demandeurs d'asile, pour la plupart venant de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan, sont arrivés en Europe en 2015. Les séries d'attentats terroristes massifs dans le monde entier, y compris en France, et la prise en compte chaotique des réfugiés par les gouvernements européens, ont contribué à la montée de l'islamophobie. Bien que beaucoup d'entre eux fuient les conflits, l'arrivée de réfugiés très majoritairement musulmans a été reçue avec méfiance et peur dans de nombreux pays.

Les partis d'extrême droite et autres groupes anti-immigration sont une source majeure du discours d'intolérance et d'actes contre les musulmans en Europe de l'Ouest, y compris contre les réfugiés et demandeurs d'asile musulmans. Les communautés musulmanes européennes doivent faire face à un double défi : d'une part les groupuscules d'extrémistes musulmans cherchant à recruter au sein même de leurs communautés, et d'autre part la société au sens large accusant tous les musulmans sans distinction d'être responsables des attentats terroristes. Les réactions anti-musulmanes suite aux attentats terroristes de janvier et novembre à Paris illustrent ce point. Les mosquées ont été placées sous la protection des forces de police dans plusieurs pays, et les gouvernements et officiels européens ont insisté sur l'importance de ne pas stigmatiser les musulmans dans leur ensemble. En décembre 2015, l'UE a nommé pour la première fois un coordinateur pour la lutte contre l'islamophobie.